



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 61939

Texte de la question

M. Yves Durand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la loi de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) promulguée le 20 août 2002, qui prévoit le redéploiement plus rationnel et équilibré des compétences territoriales respectives des forces de police et de gendarmerie nationale. Cette mesure devait se traduire par une amélioration des effectifs en mobilisant ainsi spécifiquement quelque 6 500 emplois supplémentaires dans la police nationale et 7 000 dans la gendarmerie nationale pour la période de 2003 à 2007. La LOPSI, qui définit ces priorités opérationnelles, s'appuyant ainsi sur un engagement budgétaire de 5,6 milliards d'euros, permettait d'entrevoir de manière optimiste le renfort de fonctionnaires de police pour le département du Nord. Alors qu'il est le plus peuplé de France (4 millions d'habitants), ce département est sous-administré en termes d'effectifs et occupe la soixante-douzième position sur le plan national. À cela, il est utile de souligner qu'il est également classé dans les dix départements les plus sensibles en matière de délinquance compte tenu de sa forte concentration urbaine. Or, depuis plus de trois ans, les effectifs du district de Lille, par exemple, ne cessent de diminuer. Cette baisse a atteint le seuil critique où les policiers dont le travail est largement reconnu par les élus de ce secteur doivent désormais gérer la pénurie d'effectif. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai le département du Nord disposera, enfin, des moyens supplémentaires prévus par la LOPSI.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) a prévu le redéploiement des forces de police et de gendarmerie afin de disposer d'une répartition des effectifs plus rationnelle et plus équilibrée compte tenu des compétences territoriales de chacune de ces forces. Dans ce cadre et dans le département du Nord, quatorze communes situées antérieurement en zone gendarmerie nationale ont été intégrées dans le ressort territorial relevant de la police nationale et dix sont passées en zone gendarmerie nationale, en 2003. Les statistiques montrent qu'entre le 1er janvier 2002 et le 1er janvier 2006, les effectifs globaux (hors ADS) affectés en sécurité publique dans le département du Nord ont connu une augmentation notable. Cette hausse procède plus particulièrement de l'évolution favorable du corps des gradés et gardiens de la paix (+ 1,30 %) ainsi que celui des personnels administratifs (+ 20,12 %). Cette évolution favorable se poursuit cette année puisqu'une centaine de postes de gradés et gardiens s'ajoutera aux mouvements du 1er semestre 2006. En outre, il sera procédé au recrutement de 200 adjoints de sécurité dont 106 seront affectés dans les services de sécurité publique. La circonscription de sécurité publique (CSP) de Lille a vu ses effectifs augmenter, en quatre ans, de 21 unités, passant de 1 508 à 1 529 fonctionnaires de police. Pour compenser les départs en mutation ou à la retraite, et compte tenu de l'effectif départemental de fonctionnement annuel (EDFA), 30 postes, dont 29 proposés aux gradés et gardiens de la paix, ont été ouverts à la mutation. À ces mouvements, qui porteront le nombre de fonctionnaires de police au sein de cette CSP à 1 540, s'en ajouteront 22 supplémentaires à compter du 3e trimestre. En ce qui concerne plus précisément la CSP de Tourcoing, le nombre de fonctionnaires de police est passé de 367 au 1er janvier 2002 à 371 au 1er janvier 2006 (soit + 9). Il est prévu que cette CSP compte un nombre total de 385 fonctionnaires de police à

partir du 1er septembre 2006. Toutefois, le critère des effectifs ne constitue que l'un des éléments d'analyse en matière de lutte contre la délinquance. C'est ainsi que les services sont réorganisés afin de mieux utiliser le potentiel disponible. Cela se traduit notamment par une substitution des personnels administratifs aux policiers afin de renforcer les missions de voie publique, un accueil de qualité et un travail d'investigation qui conditionnent le maintien même de la sécurité de proximité. Enfin, l'adaptation des services de police aux évolutions de la délinquance a conduit à une réforme des modes d'organisation. Ainsi, notamment, les services territoriaux bénéficient du potentiel des forces mobiles dans la lutte contre les violences urbaines et la délinquance de voie publique. Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire met donc tout en oeuvre pour garantir, en tous lieux et en toutes circonstances, l'autorité de l'État ainsi que le droit fondamental à la sécurité, première des libertés.

Données clés

Auteur : [M. Yves Durand](#)

Circonscription : Nord (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61939

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3423

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6603